

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**Arrêté N° 796 / 2025**

**Interdisant l'accès aux cimetières Avenue Michel Sageloli  
du vendredi 11 juillet 2025 au lundi 14 juillet 2025**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer l'accès aux cimetières de la Ville pendant l'organisation de la Féria du vendredi 11 juillet au lundi 14 juillet 2025,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 - Du vendredi 11 juillet 2025 -14h00- au lundi 14 juillet 2025 -8h00-**

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

L'accès aux cimetières avenue Michel Sageloli sera interdit au public.

**ARTICLE 2** - La Police Municipale procédera à leur fermeture le vendredi 11 juillet 2025 à 14h00 et les réouvriront le lundi 14 juillet 2025 à 08h00.

**ARTICLE 3 - Du vendredi 11 juillet 2025 -14h00- au lundi 14 juillet 2025 -8h00-**

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le stationnement sera interdit sur la voie communale N°9, entre les 2 cimetières.

**ARTICLE 4**- Un dispositif de sécurité sera installé par les services techniques à l'entrée du parking, en bordure de l'avenue Sageloli, afin d'en interdire l'accès.

**ARTICLE 5** - En cas d'annulation de l'animation, le dispositif sera levé.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire de Céret, Madame la Commandante de la Compagnie de Gendarmerie de Céret et les services de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq,

Pour le Maire et par délégation  
Denis Dunyach

Adjoint à la sécurité



**Le Maire**

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,